



Règlement du concours de Poésie 2020 organisé par La Médiathèque de Foulayronnes* pour le Printemps des Poètes 2020

*Service Enfance Jeunesse Culture de Foulayronnes.

Le 01/12/2019

Article 1

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Le thème imposé en 2020 pour tous les genres et toutes les catégories, est : « **Le courage** ».

Les oeuvres devront respecter **impérativement** le thème imposé par le Jury.

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'une manifestation nationale :

« Le printemps des poètes 2020 ».

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée. La participation au concours est entièrement **gratuite**.

Article 3

Les poèmes comporteront un **minimum de douze vers** et un **maximum de trente vers**.

Toute oeuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 4

Les participants sont répartis en trois catégories :

- 1) concours Adultes (16 ans et plus).
- 2) concours Jeunes (collégien et lycéen – de 11 à 15 ans).
- 3) concours Enfants (jusqu'à 10 ans).

Article 5

Les oeuvres seront obligatoirement dactylographiées.

Le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte sous Pdf uniquement.

Une illustration fournie avec le texte est autorisée mais n'apparaîtra que dans le recueil de Poésie qui sera émis pour la cérémonie par la Médiathèque de Foulayronnes et à chaque participant.

Afin de préserver l'anonymat, **aucune mention de nom ou de pseudonyme** ne devra être portée sur les poèmes. Chaque participant indiquera - exclusivement dans le corps du mail/sur feuille libre pour les textes envoyés ou déposés :

- son nom, prénom,
- sa catégorie du concours,
- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail ou courrier si aucune adresse mail n'est fournie.

Article 6

Les textes seront adressés par **courrier électronique** en pièce jointe à :

bibliotheque@ville-foulayronnes.fr en mentionnant l'objet : « Printemps des Poètes - **CONCOURS DE POÉSIE 2020** ».

Ou

Sera envoyé **par la Poste** à l'adresse suivante :

Médiathèque de Foulayronnes – concours de Poésie 2020

Avenue de la Candélie 47 510 Foulayronnes

Ou

Sera déposé sous **forme papier** dans la boîte aux lettres de la Médiathèque à côté du portail.

Article 7

Le candidat s'engage à **garantir l'originalité de l'oeuvre** qu'il présente.

Article 8

Chaque concurrent peut envoyer plusieurs poèmes différents dans la limite de 3 textes. Tout envoi dépassant ce nombre limite ne sera pas retenu. **La date limite d'envoi est fixée au samedi 22 février 2020 – le cachet de la poste faisant foi.**

Article 9

Les candidats, par leur participation au concours, acceptent :

- la publication des textes : sur le site de la ville de Foulayronnes, sur le portail de la médiathèque et/ou sur support papier.
- La lecture en public des poèmes par des comédiens et lecteurs lors de la cérémonie de remise des prix le samedi 21 mars 2020 – 11h - à la Médiathèque de Foulayronnes.
- L'utilisation gratuite des textes à des fins pédagogiques et culturelles.
- Le poète permet la publication de son ou ses poème(s) dans le recueil de poésie qui sera édité par la Médiathèque de Foulayronnes.

Article 10

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur les poèmes soumis à leur appréciation placé sous la présidence d'un poète reconnu : Mme Tannassichiou.

Les membres du Jury ne peuvent participer au concours.

Les délibérations du Jury restent secrètes et ses décisions sont sans appel : les poèmes leur seront présentés de manière anonyme.

Article 11

Les 3 lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix et une lecture publique de leur poème lors de la cérémonie de remise de prix / concert le samedi 21 mars 2020 à la médiathèque de Foulayronnes, à laquelle tous les participants sont poétiquement conviés.

Un diplôme et le recueil seront offerts à tous les participants présents.

Les 3 lauréats de chaque catégorie se verront offrir également des produits culturels tels que des livres, des bons d'achats, des places de théâtre ou de cinéma...

La Présidente du Jury, l'Adjointe en charge
des affaires culturelles

Le Maire de Foulayronnes